



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ
n° 2026-05-06

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE AU
VICE-PRÉSIDENT ET
A LA
VICE-PRÉSIDENTE
DÉLÉGUÉE DU
C.C.A.S EN
MATIERE DE
RESSOURCES
HUMAINES**

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur,

Vu la délibération n°2026-05-16 du 5 mai 2026 relative à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération n°2026-05-17 du 5 mai 2026 relative à l'élection de la Vice-présidente déléguée,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents exerçant des missions relevant de la compétence du CCAS sont recrutés directement par le CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale en matière de ressources humaines.

Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- les arrêtés, contrats, actes et courriers administratifs et budgétaires de gestion des ressources humaines, les décisions de sanctions disciplinaires, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la protection sociale et la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président du CCAS, délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Michelle DEQUIDT PICOT, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale en matière de ressources humaines.

Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- les arrêtés, contrats, actes et courriers administratifs et budgétaires de gestion des ressources humaines, les décisions de sanctions disciplinaires, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la protection sociale et la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 044-264400342-20260615-2026_05_06-AR



Page n°2

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le 15_06_2026

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

